



CONSEIL MUNICIPAL N°01/2021

JEUDI 21 JANVIER 2021- 20H

Convoqué le : 15 JANVIER 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Le Jeudi 21 janvier 2021 à 20 heures, Le Conseil Municipal de Ploemel s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Jean-Luc LE TALLEC, Maire, en date du vendredi 15 janvier 2021

NOM	PRENOM	FONCTIONS	Présents	excusés :	Pouvoir :
LE TALLEC	Jean-Luc	Maire	X		
GRANGER	Muriel	1ère adjointe	X		
GERONIMI	Claude	2ème adjoint	X		
LE BOULAIRE	Morgan	3ème adjointe	X		
BOUILLY	Christian	4ème adjoint	X		
MORVANT	Sylvie	5ème adjointe	X		
LE FALHER	Christophe	6ème adjoint	X		
ROY	Martine	Conseillère municipale déléguée	X		
REBOURS	Alain	Conseiller municipal	X		
LE BAIL	Sylvie	Conseillère municipale	X		
LE MAREC	Eric	Conseiller municipal délégué	X		
LE PORT-HELLEC	Lénaïck	Conseillère municipale déléguée	X		
ROSNARHO	Pascal	Conseiller municipal	X		
HERVOCHE	Murielle	Conseillère municipale	X		
GOASMAT	Nathalie	Conseillère municipale déléguée			Murielle HERVOCHE
LAURENT	Marylène	Conseillère municipale	X		
LE CHAPELAIN	Guillaume	Conseiller municipal	X		
ROBIC	Jérémy	Conseiller municipal		X	
LE BELZ	Louis	Conseiller municipal	X		
LESCOFFIT	Florence	Conseillère municipale	X		
MORILLE	Anne	Conseillère municipale	X		
METAYER	Gurvan	Conseiller municipal	X		
LAMBALLAIS	Primelle	Conseillère municipale			Florence LESCOFFIT
		TOTAL			

Louis LE BELZ est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du 17 décembre 2020**

Pas de remarques, adopté à l'unanimité des voix

AFFAIRES GENERALES

2. **Signature de la charte de la langue bretonne (Charte Ya d'ar brezhoneg)**

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjointe à la culture et à la communication

COMMENTAIRES

Lors du précédent mandat, Monsieur le Maire avait été sollicité par des usagers pour adhérer à cette charte. Muriel GRANGER a donc pris en main ce dossier et rencontré à plusieurs reprises Ronan POSTIC, responsable de secteur au sein de l'office public de la langue bretonne. Des actions sont déjà menées sur la Commune et la signature de cette charte permettra d'acter la démarche de la collectivité pour agir et promouvoir le bilinguisme. Les prochains éditoriaux du bulletin municipal seront traduits par l'association Ty Douar Alre. Le principe aujourd'hui est de rentrer dans le dispositif et de réaliser les 5 actions dans les 6 mois pour obtenir la certification 1 (label) et pouvoir signer la charte. Ensuite, le travail se poursuivra avec la certification 2. Pour les noms bretons, on s'appuie sur l'expertise de Daniel CARRE (ty douar alre), ou l'office national de la langue bretonne.

DELIBERATION

La charte Ya d'ar brezhoneg (en breton *Oui à la langue bretonne*) est une campagne menée par l'Office public de la langue bretonne visant à promouvoir et développer l'usage de la langue bretonne dans la vie quotidienne des habitants. Chaque charte s'organise en niveaux de labellisation (certification) correspondant à un nombre croissant d'objectifs à remplir, certains étant obligatoires, d'autres à choisir parmi une liste d'actions proposées.

Si la collectivité remplit les objectifs, elle est certifiée « Ya d'ar brezhoneg » au niveau 01, 02, 03 ou 04 et peut passer au niveau suivant. Les différents niveaux de certification correspondent aux critères suivants :

- **Certification 1** : Le premier niveau de certification amène la collectivité à réaliser au moins 5 actions parmi les 55 proposées. Les actions N°1 et N°25 sont obligatoires, les 3 autres restant au libre choix de la municipalité. La commune détermine le délai de réalisation
- **Certification 2** : Le deuxième niveau de certification amène la collectivité à remplir un minimum de dix actions fixées parmi les 55 proposées. Les actions n°s 1, 2, 3, 25, 48, 51, et 52 sont obligatoires, les 3 autres actions restent au libre choix de la collectivité.
- **Certification 3** : Le troisième niveau de certification amène la collectivité à remplir un minimum de quinze actions fixées parmi les 55 proposées. Les actions n°s 1,2,3,7,8,22,25,27,28,41,48 et 52 sont obligatoires, les autres sont laissées au libre choix de la collectivité.
- **Certification 4** : Le quatrième niveau de certification amène la collectivité à remplir un minimum de 30 actions fixées parmi les actions proposées. Les autres sont laissées au choix de la collectivité.

La Municipalité a décidé de s'inscrire dans cette démarche de certification et souhaite aujourd'hui valider le **niveau 1**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De valider le niveau 1 de certification en retenant les actions suivantes :

1: panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune

9: éditorial breton dans le magazine municipal

24: réalisation d'une enquête avec l'Office public de la langue bretonne (OPLB) et les autorités éducatives auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue.

25: développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les comptes des réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre monolingue sur les dossiers d'inscription)

32: plaques de rues bilingues lors du renouvellement de plaques, ou à l'occasion, des créations de voies (vote systématique d'une délibération officialisant les formes bretonnes).

- De fixer un délai de réalisation à 6 mois.
- d'autoriser le Maire à signer la charte Ya d'ar brezhoneg, avec l'office public de la langue bretonne et de valider le principe de poursuivre la démarche vers le niveau de certification 2
- de désigner Madame Muriel GRANGER, élue, et Madame Gwénaëlle PEREZ-JAN, agent, comme référentes chargées du suivi de l'application de la charte.

RESSOURCES HUMAINES

3. Services techniques : Gratification d'un stagiaire

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

CONTEXTE :

Le stagiaire s'oriente vers un diplôme sur les pratiques et la mise en place de la gestion différenciée et de la biodiversité dans les espaces verts. Au début de sa formation, il avait l'obligation de faire un premier stage sur le thème de l'aménagement paysager classique comme le chantier en cours de la mairie.

Dans ce cadre, il a participé :

- à la lecture d'un plan, à la mise en place des végétaux selon le plan défini.
- à effectuer un trou de plantation dans les règles de l'art, à procéder au dépotage et à la dépose de sujets en motte dans le trou. Il a effectué la remise en place de la terre végétale tout en respectant le tassement sans abimer la motte ou les racines nues (pralinage, rafraichissement des racines) et en préparant les cuvettes pour l'arrosage.
- Il a travaillé dans des conditions difficiles, sous la pluie sans aucune restriction.
- à la plantation d'arbres en racines nues, en motte, d'arbustes en godet, de plantes vivaces et de bulbes.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Considérant que le stage a été réalisé sur période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant a acquis des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire s'est vu confier des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois mais que le stagiaire a donné entière satisfaction pendant ses 2 semaines de présence aux services techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à verser une gratification pour un stagiaire dans le cadre de son enseignement scolaire école (Lycée Anne de Bretagne) pour un stage réalisé aux services techniques du 7 au 18 décembre 2020.

Le Montant est fixé à 150 euros brut pour la période susvisée. Les crédits seront inscrits au budget communal 2021.

FINANCES

4. DSIL/ DETR - Réhabilitation des logements sociaux communaux

Rapporteur : Sylvie MORVANT, adjointe aux affaires sociales

COMMENTAIRES :

Sylvie MORVANT : Le sujet de la rénovation des logements communaux est inscrit depuis plusieurs années avec l'inscription de dépenses d'investissement sur les budgets 2019 et 2020. Le bureau d'études a été sollicité pour la réalisation d'audits énergétiques. Le rôle de la collectivité est d'assurer le confort de ses locataires et la recherche de la performance énergétique rentre dans ses obligations de bailleur pour améliorer le confort des occupants et réduire la facture énergétique.

Aujourd'hui, le plan de relance national pour les investissements des collectivités est une opportunité à saisir et la Commune devrait pouvoir bénéficier de subventions en réalisant ce programme.

Gurvan METAYER : demande la possibilité de faire appel à des ressources biosourcées, imaginer un mode de chauffage par des panneaux, et donner de la consistance au dossier.

Il est précisé que ce sera le travail du maître d'œuvre et que les travaux réalisés devront avoir pour ambition un gain énergétique de 40%.

CONTEXTE :

Afin d'améliorer le confort de ses occupants et de répondre à ses obligations de bailleur, la Municipalité souhaite dès 2021 engager un vaste programme de rénovation énergétique de ses bâtiments à usage du public ou du privé.

Dans ce cadre, elle souhaite lancer un programme de rénovation thermique de ses logements sociaux.

Pour 2021, ce programme consisterait en la rénovation de 7 logements sociaux communaux. Les bâtiments ont été précédemment rénovés en 1999 pour la maison du trieur et 2004 pour la Pomme à cidre.

1. La Maison du Trier répartie en 2 logements un T3 et un T4

Les attentes sont de réduire les déperditions du logement et donc sa consommation énergétique.

Les travaux envisagés : isolation des murs, changement des menuiseries, changement du système de chauffage



2. **La Pomme à Cidre, ancienne longère coupée en 6 logements et 1 restaurant (le restaurant et 1 appartement sont privés). Il s'agit dans le présent dossier de s'intéresser aux 5 logements restant communaux.** Les attentes sont de réduire les déperditions du logement et donc sa consommation énergétique. Les travaux envisagés : isolation des murs et de la toiture, changement des menuiseries, changement du système de chauffage



Ainsi, en collaboration avec les services de l'intercommunalité, une étude thermique a été réalisée en 2020 par le bureau H2E.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

Choix de l'architecte : Février/mars 2021, lancement de l'appel d'offres pour les travaux : avril 2021

Commencement des travaux : automne 2021

Afin de se faire assister dans les différentes étapes de suivi administratif et financier de ce dossier, il est proposé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, SOLIHA,

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les bâtiments situés au 5 rue de l'Eglise (Maison du Trieur) et Rue du Groez Ven (la Pomme à Cidre) sont propriétés de la commune. Ces 2 bâtiments comprennent 8 logements locatifs sociaux réhabilités à la fin des années 90 (2 appartements dans la Maison du Trieur) et au début des années 2000 (6 appartements à la Pomme à Cidre). Il convient de rappeler que ce type de demande locative est très recherché dans la commune, notamment par les jeunes actifs et que la vacance est inexistante en 20 ans.

Soucieuse du bien-être de ces locataires, étant très sensible à la maîtrise de l'énergie, notamment pour les ménages à faibles ressources, enregistrant la difficulté de leurs locataires à régler leurs factures de dépenses d'énergie, la municipalité a fait réaliser 2 études thermiques avec le cabinet H2E.

Avec un programme de travaux adaptés pour chacun des bâtiments, les conclusions des études montrent que les gains énergétiques seront substantiels, de près de 60 % pour la Maison du Trieur et de près de 30 % pour la Pomme à Cidre. Sans les travaux induits, les travaux thermiques sont estimés à 170 000 € H.T.

Une étude de faisabilité financière montre que le coût estimatif de ces 2 opérations, qui seront menées en simultanément, avec un phasage de la partie opérationnelle, sont estimés à **265 000 € H.T** (comprenant travaux de réhabilitation thermique et travaux induits, maître d'œuvre, honoraires divers et révision de prix).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De lancer le projet global de réhabilitation thermique et ses 2 ensembles.
- De solliciter une aide financière auprès des financeurs suivants :
 - la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la rénovation thermique de logements sociaux
 - le Conseil Départemental du Morbihan pour la rénovation thermique de logements sociaux
 - De solliciter une aide dans le cadre du futur partenariat EPCI-Région au titre de la maîtrise de l'énergie
 - De solliciter auprès de l'Etat une aide au titre de la DETR et de la DSIL pour la rénovation thermique de logements à loyer maîtrisé en centre bourg, du plan France relance lors de la sortie de l'appel à projets fin janvier 2021
 - tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la réhabilitation thermique de logements sociaux
- De solliciter la récupération des certificats d'économies d'énergie
- D'autoriser le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Morbihan (3.2 % de l'opération) pour assister la collectivité sur les volets administratifs et financiers jusqu'à la livraison de ces programmes.
- D'autoriser le Maire à lancer une consultation d'architectes, à signer tous contrats, les conventions, marchés, baux... à concourant à la réalisation de ces projets.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES : (en € HT)

	<u>DEPENSES</u>
Honoraires maîtrise d'œuvre , AMO	37 632 €
Travaux	273 240 €
Marge pour imprévus 3%	
TOTAL	310 872 €

RECETTES :

<u>Subventions Etat :</u> DETR (plafond 187 896 €)	65 764 €	35%
DSIL	77 718 €	25%
Subvention Conseil Départemental au titre du programme « rénovation de logement locatif social »	10 500 €	

<i>A demander</i>		
Subvention AQTA intercommunalité <i>A demander</i>	7 000 €	
France relance appel à projets <i>A demander</i>		
Autofinancement	149 890 €	
TOTAL	310 872	

- Dit que la présente opération sera inscrite au budget primitif 2021 de la Commune

5. DSIL/ DETR - Travaux de rénovation énergétique à l'école publique

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

COMMENTAIRES :

Monsieur le Maire informe les élus que ce dossier sera présenté à la prochaine commission finances dans le cadre de l'élaboration budgétaire. Les contraintes calendaires liées au dépôt du dossier auprès de l'Etat n'ont pas permis d'anticiper la présentation du dossier. Toutefois, la municipalité a émis un avis favorable à la présentation du dossier

Anne MORILLE : s'interroge sur l'articulation de ce projet avec Ploemel 2030.

Claude GERONIMI : La construction d'une nouvelle école, si le projet est retenu, mettra plusieurs années. Dans l'attente, les élèves occupent le bâtiment actuel qui présente des défaillances d'étanchéité de fenêtres. De plus, les radiateurs sont énergivores et de très anciennes générations.

La réorganisation de l'école est certes prévue mais les locaux pourront en partie servir à l'école à terme, et seront de toute façon réaffectés.

La structure du bâti ne sera pas modifiée et cela ne remet donc pas en cause la réalisation de travaux tels qu'ils sont envisagés, à savoir changement des ouvertures et des radiateurs, ni le potentiel de restructuration.

Morgan LE BOULAIRE : Le chiffrage des travaux est maximum et comprend toutes les fenêtres et tous les radiateurs du bâti de l'école. Le déploiement du programme pourra être adapté en fonction des orientations. Quoi qu'il en soit, il n'est pas concevable de laisser les enfants dans des locaux dégradés encore 3, 4 ou 5 ans.

DELIBERATION :

Les travaux de rénovation énergétique sont au cœur des politiques publiques et ceci à plusieurs titres. Certes, la recherche d'économies financières est un objectif important afin de réduire ses dépenses mais il s'agit également d'améliorer le confort des occupants et de lutter contre la pollution, d'économiser les ressources de la planète.

L'Etat et plusieurs organismes s'engagent et soutiennent les collectivités à investir dans ce domaine. Le plan France RELANCE 2021 en est la démonstration avec notamment une partie dédiée à l'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics à destination des collectivités territoriales. Une enveloppe nationale de 950 Md€ est destinée à la rénovation énergétique du parc public des Collectivités et doit permettre de financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics : les gestes à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation) comme des travaux plus ambitieux. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche en programmant des travaux « à gain rapide d'énergie » du bâtiment de l'école publique du Groez Ven, en procédant à des travaux de remise aux normes des ouvertures et du système de chauffage.

Un chiffrage a été réalisé dans cet objectif par le bureau d'étude Racine Carrée spécialisé, économiste spécialisé dans la construction, portant le montant de l'opération à 619 708 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des financeurs ETAT, Département, Région, ou tout autre financeur en vue de la réalisation de ce programme de travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires de l'école publique du Groez Ven
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de prévoir l'inscription des dépenses au budget de la Commune 2021 :

DEPENSES : (en € HT)

	DEPENSES
Honoraires maîtrise d'œuvre , AMO, BE....	54 283 €
Coordination, SPS ...	22 595 €
Travaux	542 830 €
TOTAL	619 708 €

RECETTES :

Subventions Etat : DETR (plafond 300 000 €)	105 000 €	35% du montant plafonné
DSIL	123 941.60 €	20%
Subvention Conseil Départemental au titre du programme « PST 2021 »	52 117 € **	8.41%
France relance appel à projets <i>A demander</i>	92 956.20 €	15%
Autofinancement	245 693.20 €	
TOTAL	619 708 €	

**montant plafonné à 750 000 € au taux de 20% Dossier prioritaire les services techniques)

6. DSIL/ DETR - Travaux de mise en sécurité des services municipaux

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

COMMENTAIRE :

Monsieur le Maire informe les élus que ce dossier sera présenté à la prochaine commission finances dans le cadre de l'élaboration budgétaire. Les contraintes calendaires liées au dépôt du dossier auprès de l'Etat n'ont pas permis d'anticiper la présentation du dossier. Toutefois, la municipalité a émis un avis favorable à la présentation du dossier.

Il ajoute que ces travaux relèvent de ses obligations d'employeur car, si aujourd'hui, le contrôle réalisé pour vérifier l'empoussièremement est bon et qu'il n'y pas de risques, il faut anticiper et envisager dans les prochaines années une possible dégradation de la toiture qui pourrait alors mettre en danger les agents communaux. Ceci n'étant pas acceptable, il souhaite l'inscription de ces travaux qui sont subventionnables par des aides publiques.

DELIBERATION :

Le bâtiment des Services techniques est une ancienne acquisition des établissements Paul PAULET, dont le début de la construction date des années 1963 « construction d'un magasin entrepôt pour la conserverie de poisson ».

Un repérage amiante des matériaux des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique a été effectué :

Il en résulte que dans la liste B des matériaux ou produit contiennent de l'amiante.

Il s'agit :

1. Des éléments extérieurs du bardage, des plaques ondulées en fibre ciment
2. Des éléments extérieurs de la toiture, en plaque ondulées en fibre ciment

Ceux-ci sont classés en état de conservation AC 2.

Un état d'empoussièremment à la suite a été réalisé, avec comme conclusion une conformité de concentration fibres/litre d'air inférieur ou égal à la norme.

Il donc est envisagé de faire procéder à la dépose de tous les éléments contenant de l'amiante par une entreprise spécialisée avec le retraitement des déchets et leurs misent en décharge contrôlée, de reconstruire le bardage et la toiture en couverture sèche de type bac acier et de reprendre les chéneaux, gouttières et descente EP en zinc naturel.

Un chiffrage a été réalisé dans cet objectif par le bureau d'étude Racine Carrée spécialisé, économiste spécialisé dans la construction, portant le montant de l'opération à **489 415.52 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des financeurs ETAT, Département, ou tout autre financeur en vue de la réalisation de ce programme de travaux de mise en sécurisation
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de prévoir l'inscription des dépenses au budget de la Commune 2021 :

DEPENSES : (en € HT)

	DEPENSES
Honoraires maîtrise d'œuvre , AMO, BE...	42 856 €
Coordination, SPS ...	17 999.52 €
Travaux	428 560 €
TOTAL	489 415.52 €

RECETTES :

<u>Subventions Etat :</u> DSIL -A demander	122 353.88 €	25%
Subvention Conseil Départemental au titre du programme « PST 2021 » -A demander	97 883 €	20%
France relance appel à projets -A demander	122 353.88 €	25%
Autofinancement	146 824,65 €	30%
TOTAL	489 415.52€	

7. Décisions du Maire pris en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (délégation du Conseil au Maire)

2020/38 Virement de crédit emprunt, chapitre 16 : + 4 200 €

⇒ des échéances d'emprunts sont à comptabiliser pour décembre 2020, il est nécessaire de rajouter des crédits au chapitre 16 – emprunts et cautionnement

- virement de crédits du chapitre 020 au chapitre 16 comme suit :

Chapitre	BP 2020	VC	BP 2020 + VC
020 – Dépenses imprévues	39.900€	- 4.200€	35.700€
16 – Emprunts (art 1641)	245.100€	+4.200€	249.300€

8. Questions diverses

*Anne MORILLE demande la possibilité d'enregistrement vidéo des séances du conseil municipal pour diffusion au public. Monsieur le Maire précise qu'une étude sera faite mais qu'aujourd'hui la collectivité n'en a pas l'obligation.

* Monsieur le Maire informe les élus de l'arrivée le 18 mars prochain de Monsieur Christian FERRE, animateur socio-culturel. Cet agent arrive de la Commune de Brech et sera affecté pour moitié de son temps à la médiathèque et l'autre moitié, à l'espace jeunes

*Retour sur le conseil communautaire : ce résumé des séances est normalement envoyé par l'intercommunalité aux élus. Un portail intranet permet également de consulter ces documents et différents rapports et comptes rendus de commission. Le code d'accès à ce portail sera rediffusé aux élus.

* Culture Communication, intervention de Muriel GRANGER :

-Animations culturelles : L'Orchestre Sud Bretagne (OSB) a adressé un courrier à la mairie pour solliciter une subvention. Muriel GRANGER va les contacter pour connaître la programmation 2021 ; cette animation est subventionnable par le Conseil Départemental. Dans le cadre de Méliscène, l'élue programme un spectacle de rue (qui sera à l'intérieur en cas d'intempéries).

- Vivre à Ploemel (VAP) : Muriel GRANGER remercie tous les rédacteurs-contributeurs qui ont remis dans les délais leurs articles fin novembre 2020. Malheureusement, le bulletin municipal n'est à ce jour pas distribué et fait l'objet d'aller-retour avec le graphiste qui manque de réactivité du fait de son plan de charges.

- Prolongation de la gratuité pour 3 mois pour l'accès au réseau des médiathèques. L'ouverture à Ploemel est espérée pour avril prochain. L'étape actuelle consiste à l'enregistrement des stocks, et la mise en couverture des fonds documentaires, c'est un chantier énorme. Une partie de la mission est externalisée pour la couverture des ouvrages.

- La carte de vœux de la Municipalité a été réalisée par l'artiste, Mélanie BUSNEL qui interviendra également dans le cadre du 1% artistique pour la médiathèque (ce qui correspond à environ un budget de 11 500 € de dépenses). Sa prestation devrait être réalisée avant l'ouverture.

* Point sur les travaux Ploemel 2030, intervention de Claude GERONIMI :

L'aménagement paysager devant la mairie devait être terminé fin décembre mais un recalage a été nécessaire portant à fin janvier début février la fin du chantier. Le platelage en bois et la rembarde seront posés d'ici la fin du mois et 2 semaines de temps sec seront nécessaires pour l'achèvement complet (enrobage).

*Quelques exemplaires du livre « Jo Le Pévédic » sont en vente à l'accueil. Gérard LE PEVEDIC est malheureusement décédé quelques jours avant l'inauguration de la mairie et il tenait à la sortie de cet ouvrage. C'est grâce à son fils qu'il aura vu le jour ; ce dernier aura également apporté sa contribution au montage de l'exposition.

La séance est levée à 21 heures

Le secrétaire de séance

Louis LE BELZ



Le Maire

Jean-Luc LE TALLEC



